

L'An Deux Mil **Vingt Six**, le jeudi 5 mars à **dix-neuf heures**, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 25 février 2026 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la Présidence de Madame **Suzanne BOURDÉ, Maire**. M. CHAUVEL Baptiste, Conseiller, a été désigné(e) Secrétaire de Séance.

Conseil du 05-03-2026					➤ Approbation du Procès-Verbal de la dernière Séance ➤ Dernière Séance du Jeudi 29 janvier 2026 ➤ Ordre du Jour Définitif • CTRL
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2026	03	05	00	00	

ÉLUS	19
PRÉSENTS MAXI	18
MANDANTS	01
ABSENTS	00
APTES A VOTER	19



CONVOCACTION	25-02-2026
RÉUNION	05-03-2026
AFFICHAGE	09-03-2026
TRANSMISSION	09-03-2026
Contrôle de Légalité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Questions Traitées Par les Présents		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES	Première Question	Dernière Question				MANDATAIRES
MAJORITÉ	BOURDE Suzanne	Le Maire	01	25	1	0	0	
	GOINGUENET Marie-Noëlle	1er Adjointe	01	25	1	0	0	
	SAMSON Gérard	2è Adjoint	01	25	1	0	0	
	PRESSE Sabrina	3è Adjointe	01	25	1	0	0	
	MACÉ Stéphane	4è Adjoint	01	25	1	0	0	
	CORNILLET Colette	5è Adjointe	01	25	1	0	0	
	L'HOMME David	CMD 1 / A1	01	25	1	0	0	
	DANIEL Émilie	CMD 2 / A1	01	25	1	0	0	
	CHIPOT Bernadette	CMD 3 / A2	01	25	1	0	0	
	CHAUVEL Baptiste	CMD 4 / A3	01	25	1	0	0	
	ROUVRAIS Michel	CMD 5 / A3	01	25	1	0	0	
	PRIÉ Delphine	CMD 6 / A4	01	25	1	0	0	
	TRAVERS Flavien	CMD 7 / A4	01	25	1	0	0	
	GÉNIEUX André	CMD 8 / A5	01	25	1	0	0	
MINORITÉ	LUCAS Roland	Chef de Groupe	01	25	1	0	0	DUQUENNE Hélène
	BOUVET Véronique	Conseillère	01	25	0	0	1	
	DUQUENNE Hélène	Conseillère	01	25	1	0	0	
	GAUTHIER Jérôme	Conseiller	01	25	1	0	0	
	HERVÉ Anne	Conseillère	01	25	1	0	0	
DP-01	Décompte des Présents				18	0	1	

Conseil du 05-03-2026					➤ Approbation du Procès-Verbal de la dernière Séance ➤ Dernière Séance du Jeudi 29 janvier 2026 ➤ Ordre du Jour Définitif • CTRL
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2026	03	05	00	00	

Madame Suzanne BOURDE, Maire, soumet à l'approbation de l'assemblée, l'adoption du procès-verbal de la dernière séance et rappelle l'ordre du jour finalisé.

NB	MATIERES	ORDRE DU JOUR DÉFINITIF DU 29-01-2026
00	Dernière Séance	Adoption du Procès-Verbal du 26/11/2025
01	Lotissement des Rives 2 • HLM	Convention Foncière HLM La Rance (1 € symbolique)
02	Centre Bourg Voirie	Impasse du Bêle : Convention de Servitude GRDF
03	Centre Bourg SDE	Effacement SDE des Réseaux BT/EP/FT Rue Jules Ferry
04	Convention ALEC	Renouvellement 2026-2029 de la convention pluriannuelle
05	Projet Eolien à ROUILLAC	Avis sur Enquête Publique ICPE du 06-01 au 05-02-2026
06	Voyages Scolaires Maternelle	Session au Cinéma de Lamballe
07	Voyages Scolaires Collèges	Séjour Erasmus (Autriche 16-01 au 23-01-2026)
08	Amicale Laïque Section Théâtre	Subvention au Festival de Théâtre 2026
09	CROSS des Pompiers	Subvention Exceptionnelle
10	Ressources Humaines	Mise à jour du Tableau des Emplois
11	Vente du Calendrier Annuel	Remboursement d'avance
12	Vente du Calendrier Annuel	Autorisation d'encaissement des chèques
13	Délégation L.2122-22 CGCT	Compte-Rendu : Droit de Préemption Urbain
CP	Lotissement des Rives de l'Arguenon	Présentation par HLM La Rance des Logements Sociaux

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi **29 janvier 2026**, lecture faite de l'ordre du jour définitif.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 05-03-2026					BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2026	03	05	01	00	

Rapporteur : Madame Colette CORNILLET, Adjointe aux Finances

Madame Colette CORNILLET, Adjointe aux Finances, informe le Conseil qu'il convient de procéder à l'adoption du Compte Financier Unique 2025 du [Budget Général de la Commune](#).

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, dans les séances où le Compte Financier Unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Madame Marie-Noelle GOINGUENET, Première adjointe au Maire est désignée Présidente du Conseil Municipal pour la durée du délibéré.

COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2025						
BG / CFU 2025	PRÉVU 2025	RÉALISÉ 2025	RESTE 2025	ENGAGEMENTS 2025 REPORTÉS		
Fonctionnement • Dépenses	4 116 214,91	2 249 094,33	-1 867 120,58			
Fonctionnement • Recettes	4 116 214,91	4 300 683,99	184 469,08			
Solde SF		2 051 589,66	2 051 589,66			
Investissement • Dépenses	4 192 011,39	2 365 239,49	-1 826 771,90	657 948,93		
Investissement • Recettes	4 192 011,39	1 552 227,44	-2 639 783,95	478 984,00		
Solde SI		-813 012,05	-813 012,05	-178 964,93		
RÉSULTATS	AFFECTATION 2025 DES RÉSULTATS 2024			AFFECTATION 2026 DES RÉSULTATS 2025		
Inscriptions en 2025 et 2026	PRÉVU 2025	RÉALISÉ 2025	RESTE 2025	REPORTS 2025	VAR. BP 2026	PRIMITIF 2026
DF 002 • Déficit						
RF 002 • Excédent	1 246 520,91	1 246 520,91			1 059 612,68	1 059 612,68
DI 001 • Déficit	744 755,84	744 755,84			813 012,05	813 012,05
RI 001 • Excédent						
Virement au 1068	1 049 901,84	1 049 901,84			991 976,98	991 976,98

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER	le Compte Financier Unique 2025 du Budget Général de la Commune pour valeurs ci-dessus définies, dont la maquette budgétaire jointe à la présente se conforme aux écritures de compte du Grand Livre Général Auxiliaire établi par le Comptable Public ;
DE DONNER	le Quitus à Madame le Maire au titre des écritures ordonnancées en sa qualité d'Ordonnateur, au vu des comptes produits à la clôture de l'exercice budgétaire 2025 ;
DE VALIDER	le montant des engagements 2025 à reporter en 2026 pour les soldes et valeurs ci-dessus définis, dont le détail est joint à la présente.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
ONT EXPRIMÉ LEUR DESACCORD : LES MEMBRES DE LA MINORITÉ (5 CONTRE)
Reprise des Interventions de Mme CORNILLET et de M. LUCAS sur le folio annexé au BP

Conseil du 05-03-2026					BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE BUDGET PRIMITIF 2026
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2026	03	05	02	00	

Rapporteur : Madame Colette CORNILLET, Adjointe aux Finances

Madame Colette CORNILLET, Adjointe aux Finances, informe le Conseil qu'il convient de procéder à l'examen et à l'adoption du Budget Primitif 2026 du [Budget Général de la Commune](#).

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2026						
BG / BP 2026	REALISÉ 2025		REPORTS 2025	VARIATION 2026		TOTAL BP 2026
Fonctionnement • Dépenses	2 249 094,33			3 878 212,68		3 878 212,68
Fonctionnement • Recettes	4 300 683,99			3 878 212,68		3 878 212,68
Solde SF	2 051 589,66					
Investissement • Dépenses	2 365 239,49		657 948,93	3 316 734,05		3 974 682,98
Investissement • Recettes	1 552 227,44		478 984,00	3 495 698,98		3 974 682,98
Solde SI	-813 012,05		-178 964,93	178 964,93		
RÉSULTATS	AFFECTATION 2025 DES RÉSULTATS 2024			AFFECTATION 2026 DES RÉSULTATS 2025		
Inscriptions en 2025 et 2026	PRÉVU 2025	RÉALISÉ 2025	RESTE 2025	REPORTS 2025	VAR. BP 2026	PRIMITIF 2026
DF 002 • Déficit						
RF 002 • Excédent	1 246 520,91	1 246 520,91			1 059 612,68	1 059 612,68
DI 001 • Déficit	744 755,84	744 755,84			813 012,05	813 012,05
RI 001 • Excédent						
Virement au 1068	1 049 901,84	1 049 901,84			991 976,98	991 976,98

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'ADOPTER** le Budget Primitif 2026 du Budget Général de la Commune pour les soldes et valeurs ci-dessus définis, dont le détail est joint à la présente ;
- DE VOTER** l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes par chapitre et opération budgétaire au plus haut niveau de regroupement pour les deux sections du budget, et d'autoriser Madame le Maire à procéder aux virements de crédits au sein desdits chapitres ou opérations votés comme tels, afin d'ajuster le cas échéant, les écritures comptables au regard des exigences budgétaires ;
- D'APPROUVER** la Reprise des Résultats de l'Exercice Comptable N-1 et de fixer l'affectation de l'excédent de fonctionnement au crédit de la section d'investissement de l'exercice N, dans la limite du déficit d'investissement N-1 majoré du déficit des engagements N-1 reportés en année N, ce qui détermine un **montant net de 991.976,98 € affecté au crédit de l'article 1068**, le solde disponible demeurant imputé en recette de fonctionnement pour un montant net de **1.059.612,68 €**.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
ONT EXPRIMÉ LEUR DESACCORD : LES MEMBRES DE LA MINORITÉ (5 CONTRE)
Reprise des Interventions de Mme CORNILLET et de M. LUCAS sur le folio ci-après annexé

Exposé de la Majorité • Preamble

Rapporteur : Mme Colette CORNILLET, Adjointe aux Finances

Le vote du budget primitif 2026 a été avancé en raison du calendrier électoral, ce qui ne permet pas d'intégrer la subvention 2026 de la DETR estimée à 150.000 €, laquelle ne sera connue que fin mars ou début avril. D'autres variables de recettes comme la DGF et l'état 1259 des impôts locaux ne sont pas encore connus. Dans ce contexte, la Commission des Finances a fait le choix de la prudence.

Pour mémoire, la subvention DETR 2024 a été accordée le 26 mars 2024 et la subvention DETR 2025 a été accordée le 9 avril 2025. En conséquence, et compte tenu de l'avancement du calendrier budgétaire, le principe de prudence a conduit à différer l'inscription de certaines dépenses dans l'attente de la DETR 2026.

Ont donc été ajournées, l'inscription des travaux d'effacement de réseaux de la rue Jules Ferry, et l'inscription des travaux de réhabilitation de la Maison Bedel. En revanche, la rue du Bêle qui dessert également l'école maternelle « Les Tilleuls », a été programmée pour un premier montant de 102.000 €. Le montant total des travaux sera connu prochainement avec intégration de la tranche optionnelle qui prévoit l'aménagement d'un plateau de sécurité. Cette demande complémentaire a été validée en Commission Voirie du 22 décembre 2025 pour sécuriser l'ensemble de la zone.

Le budget 2026 tel que présenté aujourd'hui est un budget de prudence qui se focalise sur la réalisation du programme 2026 de construction des tribunes du Complexe Sportif, lequel représente la 3^{ème} tranche du programme pluriannuel.

Les tribunes multiplexe comprennent également la réalisation d'une salle de motricité qui sera mutualisée avec le Collège Chappedelaine labellisé EAC (Education Artistique et Culturelle), le Foyer de Vie « Le Val Quiloury » et la compagnie de danse « Présomptions de Présences » agréée par la DRAC de Bretagne.

Les tribunes multiplexe d'un montant de **1.120.198 € HT** sont principalement financées par l'Etat (150.000 €), la Région (170.000 €), le département (prorata CTG3 de 115.220 €) et la Communauté de Communes LTM (pour 58.591 €).

Une demande de subvention complémentaire de 75.000 € a été sollicitée sur les crédits de la DETR 2026 au titre de la Salle de Motricité en raison du statut juridique et de l'intérêt général des services utilisateurs (Collège public labellisé EAC, Foyer de Vie conventionné avec l'ARS et Compagnie de Danse agréée par la DRAC).

L'emprunt d'équilibre 2026 est de 863.869 € et ne sera pas mobilisé au cours de l'exercice dans son intégralité. Le montant réel de l'emprunt 2026 à souscrire sera réduit et ajusté en cours d'exercice au vu des dépenses réellement assumées. A noter que la Commune n'a pas recouru à l'emprunt en 2025.

En résumé, le budget 2026 s'inscrit dans la continuité et la régularité du déploiement des travaux pluriannuels du Complexe Sportif et Culturel. S'agissant du ratio de la dette par habitant, il s'est encore réduit et passe de 612 € par habitant au 1^{er} janvier 2025 à 516 € par habitant au 1^{er} janvier 2026.

Intervention de la Minorité

Rapporteur : M. Roland LUCAS

Nous commençons par 3 constats :

- 1) le total des dépenses d'équipement page 10 du CA : budget 2025 = 3 216 655 euros / réalisé = 1 400 422 euros, soit un taux de réalisation faible de 44%.
- 2) la différence entre les deux s'élève à 1 816 233 euros. Les restes à réaliser s'élèvent à 657 949 euros seulement. Cela veut dire que vous avez annoncé 1 158 284 euros d'investissement au BP 2025 qui ne seront jamais réalisés.
- 3) Pour rappel, depuis le BP 2025, vous avez ponctionné sur les réserves financières en fonctionnement, sur 4 lignes budgétaires :
 - 73111 impôts directes : BP 2024 : 1 000 000 / réalisé : 1 217 203 / BP 2025 : 1 200 000, soit 200 000 euros consommés en plus ;
 - 74111 DGF : BP 2024 = 406 000 / CA 2024 = 465 261 / BP 2025 = 450 000, soit 44 000 euros
 - 741121 DSR : 350 000 / 487 916 / 470 000, soit 120 000 euros
 - 74833 Etat compensation exo TF : 49 361 / 62 430 / 60 000, soit 10 639 euros
 - **Soit 375 000 euros consommés.**

En ne respectant pas le principe de prudence communément retenu jusqu'en 2024, contrairement à ce que vous annoncez, vous ne respectez pas l'inscription a minima des recettes ; vous avez consommé cet argent et diminué l'emprunt à due concurrence.

La conséquence immédiate de ce choix est une baisse de près de 200 000 euros de l'excédent net affiché cette année, alors même que cette diminution, déjà observée en 2024, vous préoccupait. Mais cet excédent affiché est en réalité supérieur à l'excédent réel. En effet, certaines dépenses d'investissement prévues pour 2025 n'apparaissent pas dans les « restes à réaliser » et sont simplement réinscrites sur 2026 :

Le pont de la Ville Année : BP 2025 = 80 000 euros, pas fait, pas mis en RAR et BP 2026 = 90 000 euros. La voirie du bèle et placettes : idem pour 204 000 euros au BP 2025, 0 en RAR, BP 2026 102 000. Ce sont donc 284 000 euros qui auraient dû se retrouver en RAR, et en diminution de l'excédent 2025.

L'excédent net présenté donne donc une image plus favorable que la situation réelle. Le compte administratif n'est donc pas sincère et non conforme à la réalité, par le non-report des RAR et de la consommation des réserves financières. Nous voterons donc contre.

Quant au BP 2026 :

- 1) On note que vous avez prévu de recourir à l'emprunt pour 863 869 euros cette année.
- 2) des dépenses d'investissement qui étaient inscrites au BP 2025, n'ont pas été réalisées et ne sont pas réinscrites en 2026 (exemples) :
 - Réhabilitation de la maison BEDEL : 294 398 euros non réalisés et non reconduits
 - Rénovation énergétique de l'école élémentaire : 46 400 euros idem.

Si ces dépenses étaient inscrites en 2025, c'est que vous aviez décidé de les réaliser. Doit-on en déduire que ces projets sont abandonnés ?

Si oui, il faut l'expliquer aux plénéennes et plénéens.

Si non, les enveloppes votées en 2025 devraient être reconduites, pour 340 798 euros...

- 3) Enfin, une **dépense votée lors du conseil municipal du 29 janvier 2026** n'est pas financée dans le budget que vous nous soumettez. L'effacement des réseaux aériens de la rue Jules Ferry représente 164 709 euros, mais seulement 55.222 euros apparaissent en restes à réaliser. **Il manque donc 109.487 euros pour financer cette opération.**

L'ensemble de ces manques et anomalies modifie de façon conséquente la dette annoncée à 517 euros par habitant au 01/01/2026.

En effet,

- L'emprunt affiché à 863.869 euros,
- Les travaux de la maison BEDEL et de la rénovation de l'école maternelle pour 340 798 euros,
- L'effacement de réseaux de la rue Jules Ferry pour 109 487 euros,
- La reconstitution des réserves sur les recettes de fonctionnement ponctionnées en 2025 (et réitérées en 2026) pour 375 000 euros,

Conduiraient à réaliser un emprunt de 1.689.154 euros, soit +624 euros par habitant. En tenant compte du remboursement en capital des emprunts en 2026 pour 221 235 euros (- 82 euros / habitant), la dette par habitant au 31/12/2026 s'élèverait à 1054 euros par habitant. On double donc la dette que vous affichez...

Nous arrivons donc à une situation financière bien plus tendue que celle qui est affichée pour la commune. Elle est en partie masquée par l'absence d'inscription de dépenses d'investissement pourtant décidées, et par l'érosion inquiétante de l'excédent net communal.

C'est aussi la conséquence d'un projet au poids financier trop important, que la mandature qui s'achève n'aura pas réussi à financer.

Nous voterons donc contre le CA 2025 et contre le BP 2026.

Conseil du 05-03-2026					BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2026 DÉTERMINATION DES TAUX FISCAUX DES 3 TAXES (NB : REBASAGE 2022 DE LA TFPB) TAUX FONCIER BÂTI CONSOLIDÉ A 43,81% (RECONDUCTION DU TAUX DE REFERENCE AGRÉGÉ)
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2026	03	05	03	00	

Rapporteur : Madame Colette CORNILLET, Adjointe aux Finances

Madame le Maire expose que l'assemblée doit se prononcer sur le niveau des taux fiscaux communaux applicables au **nouvel exercice budgétaire 2026**.

Madame le Maire propose de **reconduire les taux fiscaux 2025**, et rappelle que **le transfert 2022 de la taxe départementale du foncier bâti en substitution de la THRP¹ communale s'est traduit par une consolidation de la valeur nominale des anciens taux communaux et départementaux, soit un taux de référence de 43,81% qui a été maintenu en 2025.**

Taux Fiscaux Communaux	POUR MÉMOIRE EXERCICE 2025	PROPOSITION RECONDUCTION	BUDGET PRIMITIF TAUX 2026
Taxe d'Habitation (THRS+LVC) (Taux figé)	21,84%	21,84%	21,84%
Rappel : Foncier Bâti (Base Communale 2020)	24,28%	24,28%	24,28%
Rappel : Foncier Bâti (Taux Départemental Transféré)	19,53%	19,53%	19,53%
Foncier Bati Consolidé (Taux de Référence)	43,81%	43,81%	43,81%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	96,05%	96,05%	96,05%

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPLIQUER les **taux 2026** des trois taxes fiscales communales pour les niveaux ci-dessus proposés (reconduction des taux antérieurs), attendu que **le taux agrégé du Foncier Bâti s'établit à la valeur de 43,81%.**

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

¹ THRP : Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales

Conseil du 05-03-2026					Budget Général 2026 Caisse des Ecoles • Centre Communal d'Action Sociale + COS
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2026	03	05	04	00	

Rapporteur : Madame Colette CORNILLET, Adjointe aux Finances

Madame le Maire expose au Conseil la liste des établissements publics communaux pour lesquels une dotation annuelle de fonctionnement est prévue, à laquelle s'ajoute la liste des organismes fonctionnels qui participent à l'activité sociale de la vie locale et de la collectivité employeur. Sont aussi listés les organismes d'affiliation pour lesquels une contribution annuelle est régulièrement acquittée.

DOTATIONS ANNUELLES	DOTATION 2025 RAPPEL	DOTATION 2026 AVANCE	DOTATION 2026 COMPLEMENT	DOTATION 2026 ENSEMBLE BP
Caisse des Écoles	150 000	30 000	113 000	143 000
Centre Communal d'Action Sociale	5 000		5 000	5 000
Comité des Œuvres Sociales	4 400		4 400	4 400
ENSEMBLE	159 400	30 000	122 400	152 400

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER le montant des dotations, subventions et cotisations annuelles 2026 au titre de la réunion budgétaire 2026 pour les montant ci-dessus visés et d'autoriser Madame le Maire à liquider les fonds communaux ainsi alloués.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

An	Mois	Jour	Num	Subd
2026	03	05	05	00

Prime de Fin d'année 2026 • Actualisation**Régime des droits acquis par délibération du 15 juillet 1981****Article 111, troisième alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée****Rapporteur : Madame Colette CORNILLET, Adjointe aux Finances.**

Conformément au principe du maintien des avantages acquis collectivement en matière de complément de rémunération, énoncé par l'article 111, troisième alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs peuvent maintenir et verser directement à leur personnel les avantages de rémunération qu'ils servaient antérieurement à la publication de la loi par l'intermédiaire d'œuvres sociales du personnel subventionnées à cet effet. Bénéficient du maintien de ces avantages, non seulement les agents en fonction au 26 janvier 1984, qu'ils soient titulaires ou non titulaires, mais aussi tous les agents recrutés ultérieurement par la collectivité concernée. L'égalité entre les agents d'une même collectivité ou établissement est ainsi assurée quelle que soit leur date d'engagement. Le montant global de ces compléments de rémunération peut varier suivant l'évolution des effectifs et être revalorisé en fonction de l'évolution moyenne de la rémunération (référence à la rémunération minimale, à l'indice 100 majoré, à la variation moyenne des agents titulaires ou à l'indice INSEE, sous réserve de préserver les seuls droits acquis).

Madame le Maire rappelle que le principe de la prime annuelle a été ici actionné en octobre 1981 après que la Commune ait initié concomitamment une contribution annuelle au bénéfice du Comité des Œuvres Sociales par délibération du 15 juillet 1981.

Madame le maire propose d'allouer une prime de fin d'année en 2026 pour un montant actualisé de **1.053 €** pour un ETP CNRACL et **1.173 €** pour ETP IRCANTEC. Le bénéfice de la prime est étendu aux agents non titulaires par référence et en adéquation avec les dispositions combinées du R.I.S.F.E.E.P. et du Comité des Œuvres Sociales (**avoir travaillé 3 ans à minima de 50% sur les 5 dernières années**). Cette prime sera versée au prorata du temps de travail effectué sur la période éligible de référence.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER** les montants annuels 2026 de la Prime de Fin d'Année soit **1.053 €** pour un temps complet CNRACL et **1.173 €** pour un temps complet IRCANTEC ;
- D'AUTORISER** Madame le Maire à verser aux agents territoriaux éligibles, le montant annuel des droits acquis au titre de la Prime de Fin d'Année, à raison de deux fractions d'un égal montant, versées en juin et novembre de l'année budgétaire.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 05-03-2026					NOMENCLATURE COMPTABLE M57 FONGIBILITE DES CRÉDITS
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2026	03	05	06	00	

Rapporteur : Madame Colette CORNILLET, Adjointe aux Finances

Madame le Maire expose à l'Assemblée, en raison du basculement de la comptabilité communale en nomenclature M57 au 1er janvier 2025, que certaines dispositions budgétaires permettent d'assouplir la gestion des crédits de dépenses. C'est dans ce cadre que la commune est notamment appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment, dès que le besoin se manifeste, d'amender la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant total des sections. Elle permet également de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

Dans ce cas, le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- D'AUTORISER** Madame le Maire de la Commune, en sa qualité d'ordonnateur, à procéder en tant que de besoin, aux virements de crédits budgétaires de chapitre à chapitre afin d'opérer les ajustements techniques et programmatiques, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) préalablement déterminées au budget approuvé en Conseil Municipal ;
- D'AUTORISER** Madame le Maire en sa qualité d'ordonnateur, à signer tout document se rapportant à la procédure de virement de crédit interne à chaque section budgétaire. Il est précisé que les dépenses de personnel (chapitre 012) ne sont pas concernées par la fongibilité des crédits et qu'elles ne peuvent être abondées que sur décision de l'organe délibérant.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
ONT EXPRIMÉ LEUR DESACCORD : LES MEMBRES DE LA MINORITÉ (5 CONTRE)**

Conseil du 05-03-2026					LOTISSEMENT « LES RIVES DE L'ARGUENON » COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2026	03	05	07	00	

Rapporteur : Madame Colette CORNILLET, Adjointe aux Finances

Le Président de séance informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'adoption du Compte Financier Unique 2025 du **Budget Annexe du Lotissement des Rives de l'Arguenon**.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, dans les séances où le Compte Financier Unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Madame Marie-Noelle GOINGUENET, Première adjointe au Maire est désignée Présidente du Conseil Municipal pour la durée du délibéré.

COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2025						
LOTISSEMENT / CFU 2025	PRÉVU 2025	RÉALISÉ 2025	RESTE 2025	ENGAGEMENTS 2025 REPORTÉS		
Fonctionnement • Dépenses	746 651,09	104 159,27	-642 491,82			
Fonctionnement • Recettes	746 651,09	612 852,83	-133 798,26			
Solde SF		508 693,56	508 693,56			
Investissement • Dépenses	556 651,09	452 165,76	-104 485,33			
Investissement • Recettes	556 651,09		-556 651,09			
Solde SI		-452 165,76	-452 165,76			
RÉSULTATS	AFFECTATION 2025 DES RÉSULTATS 2024			AFFECTATION 2026 DES RÉSULTATS 2025		
Inscriptions en 2025 et 2026	PRÉVU 2025	RÉALISÉ 2025	RESTE 2025	RÉGULS 2025	VAR. BP 2026	PRIMITIF 2026
DF 002 • Déficit	486 651,09		-486 651,09			
RF 002 • Excédent				-34 485,33	56 527,80	22 042,47
DI 001 • Déficit					452 165,76	452 165,76
RI 001 • Excédent						
Virement au 1068				-452 165,76	452 165,76	

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER	le Compte Financier Unique 2025 du Budget Annexe du Lotissement des Rives de l'Arguenon pour valeurs ci-dessus définies, dont la maquette budgétaire jointe à la présente se conforme aux écritures de compte du Grand Livre Général Auxiliaire établi par le Comptable Public ;
DE DONNER	le Quitus à Madame le Maire au titre des écritures ordonnancées en sa qualité d'Ordonnateur, au vu des comptes produits à la clôture de l' exercice budgétaire 2025 .

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 05-03-2026					LOTISSEMENT « LES RIVES DE L'ARGUENON » BUDGET PRIMITIF 2026
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2026	03	05	08	00	

Rapporteur : Madame Colette CORNILLET, Adjointe aux Finances

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à l'examen et à l'adoption du **Budget Primitif 2026** du Budget Annexe du Lotissement des Rives de l'Arguenon.

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2026						
LT / BP 2026	REALISÉ 2025		REPORTS 2025	VARIATION 2026		TOTAL BP 2026
Fonctionnement • Dépenses	104 159,27			464 384,23		464 384,23
Fonctionnement • Recettes	612 852,83			464 384,23		464 384,23
Solde SF	508 693,56					
Investissement • Dépenses	452 165,76			594 507,52		594 507,52
Investissement • Recettes				594 507,52		594 507,52
Solde SI	-452 165,76					
RÉSULTATS	AFFECTATION 2025 DES RÉSULTATS 2024			AFFECTATION 2026 DES RÉSULTATS 2025		
Inscriptions en 2025 et 2026	PRÉVU 2025	RÉALISÉ 2025	RESTE 2025	RÉGULS TECHNIQUES	VAR. BP 2026	PRIMITIF 2026
DF 002 • Déficit	486 651,09		-486 651,09			
RF 002 • Excédent				-34 485,33	56 527,80	22 042,47
DI 001 • Déficit					452 165,76	452 165,76
RI 001 • Excédent						
Virement au 1068				-452 165,76	452 165,76	

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'ADOPTER** le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe du Lotissement des Rives de l'Arguenon pour les soldes et valeurs ci-dessus définis, dont le détail est joint à la présente ;
- DE VOTER** l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes par chapitre et opération budgétaire au plus haut niveau de regroupement pour les deux sections du budget, et d'autoriser Madame le Maire à procéder aux virements de crédits au sein desdits chapitres ou opérations votés comme tels, afin d'ajuster le cas échéant, les écritures comptables au regard des exigences budgétaires.
- D'APPROUVER** la Reprise des Résultats de l'Exercice Comptable N-1 et de fixer l'affectation de l'excédent de fonctionnement au crédit de la section d'investissement de l'exercice N, dans la limite du déficit d'investissement N-1 majoré du déficit des engagements N-1 reportés en année N, ce qui détermine un **montant corrigé après régularisation des écritures de stock, de 0,00 € affecté au crédit de l'article 1068**, le solde disponible demeurant imputé en recette de fonctionnement pour un montant net régularisé de **22.042,47 €**.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 05-03-2026					BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2026	03	05	09	00	

Rapporteur : Madame Colette CORNILLET, Adjointe aux Finances

Madame Colette CORNILLET, Adjointe aux Finances, informe le Conseil qu'il convient de procéder à l'examen et à l'adoption du Compte Financier Unique 2025 du [Budget Annexe des Locations](#).

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, dans les séances où le Compte Financier Unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Madame Marie-Noelle GOINGUENET, Première adjointe au Maire est désignée Présidente du Conseil Municipal pour la durée du délibéré.

COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2025						
LOCATIONS / CFU 2025	PRÉVU 2025	RÉALISÉ 2025	RESTE 2025	ENGAGEMENTS 2025 REPORTÉS		
Fonctionnement • Dépenses	7 846,41	1 099,03	-6 747,38			
Fonctionnement • Recettes	7 846,41	10 130,82	2 284,41			
Solde SF		9 031,79	9 031,79			
Investissement • Dépenses	8 549,21	7 233,29	-1 315,92			
Investissement • Recettes	8 549,21	3 549,21	-5 000,00			
Solde SI		-3 684,08	-3 684,08			
RÉSULTATS	AFFECTATION 2025 DES RÉSULTATS 2023			AFFECTATION 2026 DES RÉSULTATS 2025		
Inscriptions en 2025 et 2026	PRÉVU 2025	RÉALISÉ 2025	RESTE 2025	REPORTS 2025	VAR. BP 2026	PRIMITIF 2026
DF 002 • Déficit						
RF 002 • Excédent	4 346,41	4 346,41			5 347,71	5 347,71
DI 001 • Déficit	3 549,21	3 549,21			3 684,08	3 684,08
RI 001 • Excédent						
Virement au 1068	3 549,21	3 549,21			3 684,08	3 684,08

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER** le **Compte Financier Unique 2025** du **Budget Annexe des Locations** pour valeurs ci-dessus définies, dont la maquette budgétaire jointe à la présente se conforme aux écritures de compte du Grand Livre Général Auxiliaire établi par le Comptable Public ;
- DE DONNER** le Quitus à Madame le Maire au titre des écritures ordonnancées en sa qualité d'Ordonnateur, au vu des comptes produits à la clôture de l'**exercice budgétaire 2025** ;
- DE VALIDER** le **montant des engagements 2025 à reporter en 2026** pour les soldes et valeurs ci-dessus définis, dont le détail est joint à la présente.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 05-03-2026					BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS BUDGET PRIMITIF 2026
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2026	03	05	10	00	

Rapporteur : Madame Colette CORNILLET, Adjointe aux Finances

Madame Colette CORNILLET, Adjointe aux Finances, informe le Conseil qu'il convient de procéder à l'examen et à l'adoption du Budget Primitif 2026 du [Budget Annexe des Locations](#).

BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2026						
LOC / BP 2026	REALISÉ 2025		REPORTS 2025	VARIATION 2026		TOTAL BP 2026
Fonctionnement • Dépenses	1 099,03			8 847,71		8 847,71
Fonctionnement • Recettes	10 130,82			8 847,71		8 847,71
Solde SF	9 031,79					
Investissement • Dépenses	7 233,29			8 684,08		8 684,08
Investissement • Recettes	3 549,21			8 684,08		8 684,08
Solde SI	-3 684,08					
RÉSULTATS	AFFECTATION 2025 DES RÉSULTATS 2024			AFFECTATION 2026 DES RÉSULTATS 2025		
Inscriptions en 2025 et 2026	PRÉVU 2025	RÉALISÉ 2025	RESTE 2025	REPORTS 2025	VAR. BP 2026	PRIMITIF 2026
DF 002 • Deficit						
RF 002 • Excédent	4 346,41	4 346,41			5 347,71	5 347,71
DI 001 • Déficit	3 549,21	3 549,21			3 684,08	3 684,08
RI 001 • Expedient						
Virement au 1068	3 549,21	3 549,21			3 684,08	3 684,08

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'ADOPTER** le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe des Locations pour les soldes et valeurs ci-dessus définis, dont le détail est joint à la présente ;
- DE VOTER** l'ensemble des crédits de dépenses et de recettes par chapitre et opération budgétaire au plus haut niveau de regroupement pour les deux sections du budget, et d'autoriser Madame le Maire à procéder aux virements de crédits au sein desdits chapitres ou opérations votés comme tels, afin d'ajuster le cas échéant, les écritures comptables au regard des exigences budgétaires ;
- D'APPROUVER** la Reprise des Résultats de l'Exercice Comptable N-1 et de fixer l'affectation de l'excédent de fonctionnement au crédit de la section d'investissement de l'exercice N, dans la limite du déficit d'investissement N-1 majoré du déficit des engagements N-1 reportés en année N, ce qui détermine un **montant net de 3.684,08 € affecté au crédit de l'article 1068**, le solde disponible demeurant imputé en recette de fonctionnement pour un montant net de **5.347,71 €**.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 05-03-2026					➤ SDE / Rénovation de l'Eclairage Public ➤ Secteur urbain • Centre-Bourg ➤ Rue de l'Abbaye
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2026	03	05	11	00	

Rapporteur : Monsieur Gérard SAMSON, Adjoint à la Voirie

Madame le maire expose au Conseil qu'il convient de renouveler l'éclairage public du Centre-Bourg. Celui-ci nécessite une participation communale qu'il convient de valider.

Devis du Syndicat Départemental d'Energie • Programme 57143	
Objet/Équipement physique à desservir	Rue de l'Abbaye • lié au renforcement BT P52
Objet(s) Physique(s)	Lanternes Led
Opération(s) Connexe(s)	Dépose poteau Béton et Pose d'une prise de courant
Type éclairage	ECLATEC ELIPT 55
Règlement financier du SDE	20-12-2019
Catégorie communale contributive TCCFE	R100 / 100% de la Taxe
Frais d'Ingénierie SDE	8%
Coût de l'opération TTC	5.832,00
Coût de l'opération HT	4.860,00
Quote-Part HT	3.510,00 ◀
Ratio Contribution communale HT	72,22%
Inscription budgétaire communale	204158

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER	l'extension des réseaux d'éclairage public et d'alimentation électrique afin de desservir l'équipement communal à desservir ;
D'APPROUVER	la contribution communale sollicitée par le SDE d'un montant net estimatif de 3.510 € , la participation définitive et révisable en fonction du coût réel des travaux ;
D'AUTORISER	Madame le Maire à engager la dépense projetée comme à signer l'ensemble des pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 05-03-2026					➤ SDE / Rénovation de l'Eclairage Public ➤ Secteur urbain • Centre-Bourg ➤ Impasse du Bêle Phase 2
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2026	03	05	12	00	

Rapporteur : Monsieur Gérard SAMSON, Adjoint à la Voirie

Madame le maire expose au Conseil qu'il convient de renouveler l'éclairage public du Centre-Bourg. Celui-ci nécessite une participation communale qu'il convient de valider.

Devis du Syndicat Départemental d'Energie • Programme 57145	
Objet/Équipement physique à desservir	Impasse du Bêle
Objet(s) Physique(s)	Lanternes Led
Opération(s) Connexe(s)	Pose de 2 bornes lumineuses Pose de 9 foyers de 5 à 6 mètres de hauteur
Type éclairage	ECLATEC ELIPT 45
Règlement financier du SDE	20-12-2019
Catégorie communale contributive TCCFE	R100 / 100% de la Taxe
Frais d'Ingénierie SDE	8%
Coût de l'opération TTC	38.880,00
Coût de l'opération HT	32.400,00
Quote-Part HT	23.400,00 ◀
Ratio Contribution communale HT	72,22%
Inscription budgétaire communale	204158

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER	l'extension des réseaux d'éclairage public et d'alimentation électrique afin de desservir l'équipement communal à desservir ;
D'APPROUVER	la contribution communale sollicitée par le SDE d'un montant net estimatif de 23.400 € , la participation définitive et révisable en fonction du coût réel des travaux ;
D'AUTORISER	Madame le Maire à engager la dépense projetée comme à signer l'ensemble des pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 05-03-2026					➤ SDE / Rénovation de l'Eclairage Public (Pollution Lumineuse) ➤ Secteur urbain • Centre-Bourg ➤ Rue de la République
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2026	03	05	13	00	

Rapporteur : Monsieur Gérard SAMSON, Adjoint à la Voirie

Madame le maire expose au Conseil qu'il convient de renouveler l'éclairage public du Centre-Bourg. Celui-ci nécessite une participation communale qu'il convient de valider.

Devis du Syndicat Départemental d'Energie • Programme 40999	
Objet/Équipement physique à desservir	Rue de la République
Objet(s) Physique(s)	Lanternes Led
Opération(s) Connexe(s)	Changement de 12 foyers
Type éclairage	ECLATEC LUSTRA 03/C
Règlement financier du SDE	20-12-2019
Catégorie communale contributive TCCFE	R100 / 100% de la Taxe
Frais d'Ingénierie SDE	8%
Coût de l'opération TTC	11.404,80
Coût de l'opération HT	9.504,00
Quote-Part HT	5.104,00 ◀
Ratio Contribution communale HT	53,70%
Inscription budgétaire communale	204158

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER	l'extension des réseaux d'éclairage public et d'alimentation électrique afin de desservir l'équipement communal à desservir ;
D'APPROUVER	la contribution communale sollicitée par le SDE d'un montant net estimatif de 5.104 € , la participation définitive et révisable en fonction du coût réel des travaux ;
D'AUTORISER	Madame le Maire à engager la dépense projetée comme à signer l'ensemble des pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 05-03-2026					➡ SDE / Rénovation de l'Eclairage Public (Pollution Lumineuse) ➡ Secteur urbain • Centre-Bourg ➡ Rue Pasteur
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2026	03	05	14	00	

Rapporteur : Monsieur Gérard SAMSON, Adjoint à la Voirie

Madame le maire expose au Conseil qu'il convient de renouveler l'éclairage public du Centre-Bourg. Celui-ci nécessite une participation communale qu'il convient de valider.

Devis du Syndicat Départemental d'Energie • Programme 57169	
Objet/Équipement physique à desservir	Rue Pasteur
Objet(s) Physique(s)	Lanternes Led
Opération(s) Connexe(s)	Changement de 2 foyers
Type éclairage	DISANO BOULE CL.500 LAM. 1314
Règlement financier du SDE	20-12-2019
Catégorie communale contributive TCCFE	R100 / 100% de la Taxe
Frais d'Ingénierie SDE	8%
Coût de l'opération TTC	6.998,40
Coût de l'opération HT	5.832,00
Quote-Part HT	4.212,00 ◀
Ratio Contribution communale HT	72,22%
Inscription budgétaire communale	204158

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER	l'extension des réseaux d'éclairage public et d'alimentation électrique afin de desservir l'équipement communal à desservir ;
D'APPROUVER	la contribution communale sollicitée par le SDE d'un montant net estimatif de 4.212 € , la participation définitive et révisable en fonction du coût réel des travaux ;
D'AUTORISER	Madame le Maire à engager la dépense projetée comme à signer l'ensemble des pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 05-03-2026					➤ Fonds départemental 2026 d'Aide aux Jeunes ➤ Support de la Mission Locale ➤ Emploi des Jeunes
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2026	03	05	15	00	

Rapporteur : Madame Marie-Noëlle GOINGUENET, 1^{ère} Adjointe

Il est rappelé à l'assemblée que les Communes peuvent contribuer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes, selon le principe du volontariat posé par la Loi du 13 août 2004 confiant la gestion de ce dispositif aux Départements.

Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes • FDAJ 2026		
01	Principe du Volontariat	Loi du 13/08/2024
02	Montant de la cotisation	De 0,35 à 0,40 € / hbt
03	Service référent	Service Insertion et Economie Sociale et Solidaire
04	Affectation des Fonds	Fonds local départemental d'aide aux Jeunes (FDAJ)
05	Fonctionnement	Délégation aux Missions locales
06	Cotisation Retenue	0,40 €
07	Population de Référence	2.533 habitants
08	Dotation Globale	1.013,20 €

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

DE CONTRIBUER au fonds départemental d'Aide aux Jeunes à concurrence de **0,40 € / hbt**, soit une dotation annuelle **2026** calculée à la somme de **1.013,20 €**.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 05-03-2026					➤ Réalisation du Complexe Sportif Communal 2023-2026 ➤ Rémunération définitive du Maître d'œuvre ➤ Titulaire : Cabinet « Sports Initiatives »
An	Mois	Jour	MAT	Subd	
2026	03	05	16	00	

Rapporteur : Stéphane MACE, Adjoint aux Sports

Il est fait rappel de la procédure d'appel d'offres² qui a conduit au recrutement du maître d'œuvre qui est à la charge de la Requalification du Complexe Sportif. Au terme de la consultation, la proposition de la société « Sports Initiatives » avait été validée par délibération du 19-05-2022.

Le présent avenant formalise la rémunération définitive du maître d'œuvre. En application de **l'article 4.3 du CCAP**, le forfait de rémunération provisoire devient définitif à l'issue de l'APD par voie d'avenant. En application de **l'article 4 de l'acte d'engagement**, le forfait de rémunération devient définitif selon les modalités suivantes : « Le taux global (t) de rémunération fixée à l'article 2 est appliqué au coût prévisionnel définitif des travaux arrêtés à l'APD, C(APD), défini au CCAP. »

Coût prévisionnel en consultation de maîtrise d'œuvre : 2 000 000€ HT
 = 1 250 000 € (équipements sportifs) + 750 000 € (bâtiment)
 Rémunération provisoire à l'AE (**PRO-ACT-EXE-DET-OPC-AOR**)
 = **82.030 € HT = Taux de 4.1%**

Coût des travaux validé au stade de l'APD : 2 612 500€ HT
 = 1 530 000 € (équipements sportifs) + 1 082 500 € (bâtiment)
 Rémunération définitive à l'APD (**PRO-ACT-EXE-DET-OPC-AOR**)
 = **107 112.50€ HT = Taux de 4.1%**

Rémunération du Maître d'œuvre • Données Synthétiques					
Procédure de Passation		Procédure adaptée Art. R.2123-1 Code de la Commande Publique			
Type de Marché		Marché de Maîtrise d'œuvre Art. R.2172-1 et suivants du CCP			
Éléments de mission	% Honos	Honoraires Provisoires	Honoraires Définitifs HT	Sport Initiatives Équipements	Colas Durand Architectes Bât
DIAG	Forfait	14 677,50 €	14 677,50 €	10 110,00 €	4 567,50 €
AVP	Forfait	12 492,50 €	12 492,50 €	4 010,00 €	8 482,50 €
Etude CP (10-23)	AV1	1 700,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €	0,00 €
Honoraires H1		28 870,00 €	28 870,00 €	15 820,00 €	13 050,00 €
PRO	18,79%	15 412,50 €	20 126,44 €	5 641,28 €	14 485,16 €
ACT	5,07%	4 157,50 €	5 430,60 €	2 873,68 €	2 556,92 €
EXE	8,09%	6 637,50 €	8 665,40 €	2 702,43 €	5 962,97 €
DET	51,67%	42 385,00 €	55 345,03 €	12 744,31 €	42 600,72 €
OPC (M1+M2)	12,09%	9 920,00 €	12 949,90 €	3 159,15 €	9 790,75 €
AOR	4,29%	3 517,50 €	4 595,13 €	2 037,92 €	2 557,20 €
Honoraires H2		82 030,00 €	107 112,50 €	29 158,77 €	77 953,72 €
Honoraires 1+2 HT		110 900,00 €	135 982,50 €	44 978,77 €	91 003,72 €
TVA 20,00%		22 180,00 €	27 196,50 €	8 995,75 €	18 200,74 €
Total TTC		133 080,00 €	163 179,00 €	53 974,52 €	109 204,46 €

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER la rémunération définitive du cabinet « **Sports Initiatives** » au titre de la mission de maîtrise d'œuvre dédiée à la requalification du Complexe Sportif, sur le fondement de l'article 4.3 du CCAP et de l'article 4 de l'AE, soit **28.870 € HT** au titre des études préalables et **107.112,50 € HT** au titre des éléments de mission ci-après énumérés : **PRO-ACT-EXE-DET-OPC-AOR** ;

² Procédure adaptée Art. R.2123-1 Code de la Commande Publique
 Marché de Maîtrise d'œuvre Art. R.2172-1 et suivants du CCP

D'AUTORISER

Madame le Maire à signer l'avenant à intervenir au titre de la rémunération définitive du maître d'œuvre, savoir le cabinet « Sport Initiative », titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, ainsi que l'ensemble des pièces et documents attachés à l'exécution de la mission jusqu'au parfait achèvement des travaux.

***DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS***

Conseil du 05-03-2026					Rythmes Scolaires • Décret 2017-1108 du 27 juin 2017 Renouvellement de la demande de Dérogation Pour la Rentrée Scolaire 2026-2027
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2026	03	05	17	00	

Rapporteur : Madame Suzanne BOURDE, Maire

Madame le Maire informe le Conseil que depuis la promulgation du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, les écoles qui le souhaitent peuvent solliciter une dérogation au cadre général de la semaine scolaire de 4,5 jours, et opter pour un rythme hebdomadaire de 4 jours, Pour les écoles publiques élémentaire et maternelle, une première demande de dérogation avait été adoptée en Conseil Municipal lors de la séance du 25 janvier 2018 et confirmée le 18 février 2021, Ces demandes dérogatoires avaient été accordées par la Direction Académique, et ceci à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018,

La durée de la dérogation en vigueur arrivant à échéance à l'issue de l'année scolaire 2024-2025, il convient de renouveler la demande auprès du directeur académique,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réitérer la demande de dérogation au cadre légal des 4,5 jours/semaine, pour reconduire et maintenir l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à partir de la rentrée de septembre 2025,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2018, relative à la demande initiale de dérogation aux rythmes scolaires de la semaine scolaire de 4,5 jours ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2021, relative à la demande confirmative de dérogation aux rythmes scolaires de la semaine scolaire de 4,5 jours ;

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

DE SOLLICITER le renouvellement de la dérogation au cadre général de la semaine scolaire de 4,5 jours auprès du directeur académique, pour maintenir les rythmes scolaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours, les lundi, mardi, jeudi et vendredi ;

D'AUTORISER Madame le Maire à transmettre la sollicitation du Conseil Municipal auprès du DASEN des Côtes d'Armor ainsi que l'ensemble des pièces et documents nécessaires à l'instruction de la demande de dérogation,

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 05-03-2026					➤ Voyages Scolaires à Finalité Pédagogique 2026 ➤ Ecole Élémentaire • Mars 2026 ➤ Musée du Débarquement
An	Mois	Jour	MAT	Subd	
2026	03	05	18	00	

Rapporteur : Madame Suzanne BOURDE, Maire

Madame le Maire informe l'assemblée des demandes de subventions communiquées soit par les établissements scolaires, soit par les parents d'élèves, tendant à faciliter l'organisation des séjours ou voyages pédagogiques diligentés sous l'autorité de corps enseignant.

Contribution communale à la Classe de Découverte Séjour de Classe Élémentaire « à la découverte de l'Histoire • Seconde Guerre Mondiale »			
Référencement de la demande		Identification du Logotype, du Label de la Marque ou de l'Agrément	
Type Établissement	École Élémentaire	Centre Bella Vista 	
Nom / Désignation	Vent d'Eveil		
Résidence Administrative	22640 Plénée-Jugon		
Année Scolaire	2025-2026		
Gestionnaire(e) Référent(e)	Mme Fleur RIGALT (Dir.)		
Début du séjour	23/03/2026		
Fin du séjour	27/03/2026		
Classe Transplantée	CM		
Élèves de Plénée-Jugon	47 sur un effectif de 57		
Informations Budgétaires	Dépenses	Recettes	
Enveloppe mobilisée	27 824,00 €	XXXX	
Crédit • APE		XXXX	
Crédit • Ministère des Armées		XXXX	
Crédit • Opération OCCE		XXXX	
Besoin de Financement			
Budget Unitaire Enfant (Base Brute)		448,14	
Taux de Subvention (DCM du 26-11-2025)		30%	
Dépense Subventionnable Retenue		134,44	
Plafond Unitaire Communal		154,55	
Dotation Unitaire Proposée		134,44	
Subvention Maximale allouée au Projet		6.318,68	

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER la contribution communale à la classe transplantée (classe de découverte) dans les conditions ci-dessus exposées ;

DE FIXER le montant maximal de la contribution communale à **6.318,68 €** correspondant au refinancement de la classe de découverte de **47 élèves** domiciliés à Plénée-Jugon.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 05-03-2026					➤ Voyages Scolaires à Finalité Pédagogique ➤ Collège Croix de Pierre 2026 ➤ Séjours linguistiques
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2026	03	05	19	01	

Rapporteur : Madame Suzanne BOURDE, Maire

Madame le Maire fait lecture des demandes réceptionnées depuis la dernière séance dans le cadre du refinancement des voyages scolaires.

Les sollicitations exposées par les différents **établissements d'enseignement du second degré** ou par les familles des enfants scolarisés, sont éligibles à la participation forfaitaire individuelle.

Lecture faite des demandes éligibles régulièrement réceptionnées, les valeurs attributives issues de l'application du barème communal déterminent les montants suivants :

Séjour à l'Etranger	Établissement	Elèves	Destination	Période	Participation des Familles	Barème Annuel	Crédit Global
4 ^{ème} et 5 ^{ème}	Collège Croix de Pierre 22640 Plénée-Jugon	2/15	Autriche	16-01-2026 24-01-2026	220,00 €	41,20 €	82.40 €

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER le montant des dotations communales individuelles ***pour voyage scolaire pédagogique avec hébergement***, conformément au barème ci-dessus appliqué et d'autoriser Madame le Maire ou Madame la Première Adjointe, à verser les allocations déterminées.

S'agissant des séjours linguistiques du second degré organisées au cours du dernier trimestre de l'année scolaire, la liste des élèves bénéficiaires de l'allocation communale figure en annexe de la présente. Les montants individuels seront versés aux familles sur présentation du RIB des représentants légaux.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Ne participe(nt) pas au vote : M. CHAUVEL Baptiste**

Conseil du 05-03-2026					➤ Voyages Scolaires à Finalité Pédagogique ➤ Collège Croix de Pierre 2026 ➤ Séjours linguistiques
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2026	03	05	19	01	

Allocation individuelle 2026 pour les élèves du second degré : **41,20 €**
 Liste des Collégiens ayant participé au Voyage Scolaire
 Allocation versée sur présentation du RIB

Croix de Pierre • Séjour Autriche • du 16 au 24 janvier 2026						
15	Plénée : 3	Traité : 1	Valider : 2	Nom élève	Prénom élève	Adresse repr. légal
4	☒	☒	☐	CHAUVEL	Lexie	PLENEE JUGON
4	☐	☐	☐	CUZZUCULI	Laura	JUGON-LES-LACS
4	☒	☐	☒	DESPRES	Margaux	PLENEE JUGON
4	☐	☐	☐	DUVAL	Brieuc	ST RIEUL
4	☐	☐	☐	GRAVE	Espérance	JUGON-LES-LACS
4	☐	☐	☐	LANGLAIS	Victoire	LAMBALLE
4	☐	☐	☐	LECUYER	Jean	BROONS
4	☐	☐	☐	LUCAS	Timéo	LE MENE
4	☐	☐	☐	MEHEUST	Martin	TRAMAIN
4	☒	☐	☒	PIWOWAR	Mathys	PLENEE JUGON
4	☐	☐	☐	ROCABOY	Charlie	TRAMAIN
4	☐	☐	☐	SIMON	Marius	LAMBALLE
5	☐	☐	☐	LERAT	Jeanne	JUGON-LES-LACS
5	☐	☐	☐	LERAT	Paul	JUGON-LES-LACS
5	☐	☐	☐	MENOU	Maëlle	JUGON-LES-LACS

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
 Ne participe(nt) pas au vote : M. CHAUVEL Baptiste

Conseil du 05-03-2026					➤ Voyages Scolaires à Finalité Pédagogique ➤ Enseignement du Second degré ➤ Séjours Europe
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2026	03	05	19	02	

Rapporteur : Madame Suzanne BOURDE, Maire

Madame le Maire fait lecture des demandes réceptionnées depuis la dernière séance dans le cadre du refinancement des voyages scolaires.

Les sollicitations exposées par les différents **établissements d'enseignement du second degré** ou par les familles des enfants scolarisés, sont éligibles à la participation forfaitaire individuelle.

Lecture faite des demandes éligibles régulièrement réceptionnées, les valeurs attributives issues de l'application du barème communal déterminent les montants suivants :

Élève / Famille	Établissement	Elève(s)	Destination	Période	Participation des Familles	Barème Annuel	Crédit Global
KERANTERFF Louise	Lycée Henri Avril 22400 Lamballe Armor	1	Barcelone Classe Europe	05/02/2026 13/02/2026	345,00 €	61,80	61,80

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER le montant des dotations communales individuelles ***pour voyage scolaire pédagogique avec hébergement***, conformément au barème ci-dessus appliqué et d'autoriser Madame le Maire ou Madame la Première Adjointe, à verser les allocations déterminées.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 05-03-2026					Classement d'une Parcelle communale Dans le Domaine Public Routier Communal Parcelle Communale Cadastree ZP 292 Le Pont Bry (530 M²)
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2026	03	05	20	00	

Rapporteur : Monsieur Gérard SAMSON, Adjoint à la Voirie

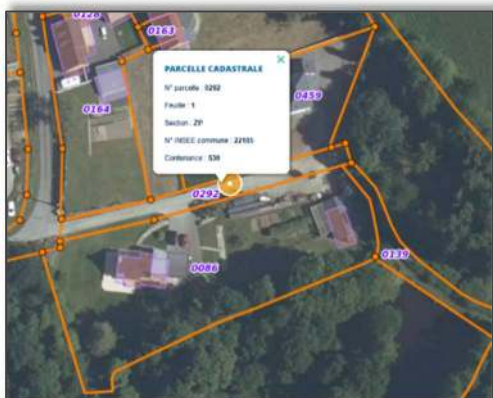
Rappel est fait au Conseil des raisons matérielles qui motivent le classement au domaine routier de certaines parcelles communales grevées d'une servitude d'accès à la circulation.

Classement de Parcelle dans le Domaine Routier Communal	Secteur Géographique Le Pont Bry
Parcelle Communale	ZP 292 • Domaine privé communal
Surface Cadastreale	530 m ²
Localisation Géographique	Le Pont Bry
Fonction de Desserte principale des Riverains	Oui
Servitude d'accès au Domaine Routier	Oui
Statut actuel avant classement	Fonds Servant
Configuration géophysique	Linéaire desservant en forme d'Impasse
Linéaire de voirie approximatif	± 88 ml
Largeur de voirie moyenne	± 6 m
Parcelles latérales de la section de voie	ZP 164, 457, 458, 459 et 086
Antériorité d'Intervention Communale	Oui
Structure de la Surface Roulante	Bicouche en Ø30 (±50%) et Empierrement (±50%)

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

DE CLASSER dans le domaine public routier communal, la parcelle communale cadastrée **ZP 292** d'une contenance de **530 m²**, et de lui conférer l'ensemble des obligations fonctionnelles attachées à l'entretien des voies publiques.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**



Conseil du 05-03-2026

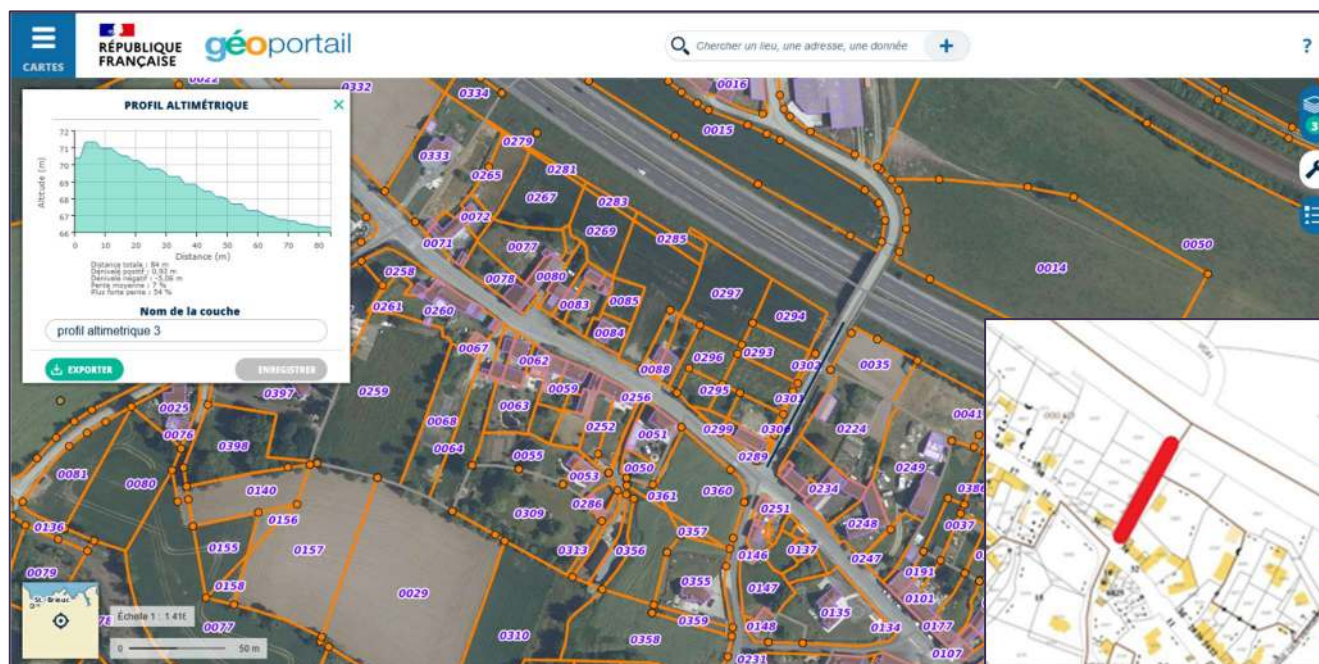
An	Mois	Jour	Num	Subd
2026	03	05	21	00

Dénomination de Voie
Village divisionnaire de Langouhède
Proposition de l'assemblée : Rue du Vieux Chêne

Rapporteur : Monsieur Gérard SAMSON, Adjoint à la Voirie

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à une dénomination de voie communale et de renseigner corrélativement la Base Adresse Locale.

Localisation Géographique	Village de Langouhède
Fonction de Desserte principale des Riverains	Oui
Configuration géophysique	Linéaire desservant
Linéaire de voirie approximatif	± 90 ml
Largeur de voirie moyenne	± 6 m
Parcelles latérales de la section de voie	AD 035, 224, 232, 289, 290, 300, 301, 302
Antériorité d'Intervention Communale	Oui
Structure de la Surface Roulante	Bicouche en Ø30 (±50%) et Empierrement (±50%)
Dénomination Proposée	Rue du vieux Chêne



D'APPROUVER la dénomination des voies communales identifiées et de renseigner la base locale adresses en considération de la présente.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

**Travaux en Régie effectués
pour le Compte de Tiers ou à Tiers débiteur**

Rapporteur : Monsieur Gérard SAMSON, Adjoint à la Voirie

Il est rappelé à l'assemblée que les services municipaux peuvent être appelés à réaliser des prestations pour le compte de tiers ou à tiers débiteur, dans le cadre des interventions programmées ou dans le cadre des interventions ponctuelles motivées par les questions de sécurité d'accès à la voirie ou de salubrité interpersonnelle qui incombent en première instance aux administrés, mais qui peuvent faire l'objet d'une subrogation contractuelle, d'une exécution conservatoire ou d'une exécution d'office au vu de la carence technique d'un tiers défaillant.

Travaux en Régie Prestations à Tiers débiteur	Variables Tarifaires	Mentions Observations
Main d'œuvre • TBI Moyen	2.037,00 €	Traitement Brut Global Moyen
Main d'œuvre • Poste Chargé	2.892,54 €	Charges Patronales à 42%
Main d'œuvre • Coût Horaire de Base	21,60 €	[2.892,54 € / (1.607 h / 12 m)]
Main d'œuvre • Coût Horaire Majoré	24,84 €	Salaire CP + Indemnités hors CP
Main d'œuvre • Tarif Horaire	30,00 € Th	Facturation à Tiers débiteur
Tractopelle ou Assimilé	90,00 € Th	YC Chauffeur
Camion ou Tracteur	80,00 € Th	YC Chauffeur
Autres engins	35,00 € Th	Chauffeur non requis
Matériel de location	X €	Refacturation TTC sur éléments devis
Fournitures et Matériaux	X €	Refacturation TTC sur éléments devis
Frais de Gestion associés	5%	Taux forfaitaire
Modalités d'Exigibilité	VISA	Certificat Administratif Ordonnateur

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- D'APPROUVER** la tarification des prestations effectuées en régie par les services opérationnels du Centre Technique réalisés pour le compte de tiers ou à tiers débiteur dans le cadre d'une subrogation, d'une exécution conservatoire ou d'une exécution d'office au vu de la carence technique d'un tiers défaillant ;
- D'AUTORISER** l'autorité territoriale à émettre les titres de recettes correspondant aux opérations diligentées dans le cadre des travaux en régie, sur le fondement du barème tarifaire ci-dessus exposé, complété en tant que de besoin, par les éléments tarifaires des devis fournisseurs en refacturation TTC sans plus-value, à l'exception des frais de gestion appliqués au taux forfaitaire de 5%.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 05-03-2026					Régime Indemnitaire RIFSEEP Période Quadriennale Echue 2021-2024 Révision Technique 2025 et Barèmes 2026 Réindexés
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2026	03	05	23	00	

Rapporteur : Madame Marie-Noëlle GOINGUENET, 1^{ère} Adjointe

Il est rappelé que le nouveau régime indemnitaire de la fonction publique territoriale, dénommé RIFSEEP a pris effet le 1^{er} janvier 2021 conformément à la délibération du 26 novembre 2020.

► RAPPEL DES DISPOSITIONS

Le RIFSEEP est le dispositif indemnitaire de référence dans l'ensemble des collectivités territoriales. Ce dispositif concerne les fonctionnaires (stagiaires et titulaires) ainsi que les contractuels. Le régime indemnitaire dit « RIFSEEP » est lié aux fonctions exercées suivant les groupes de fonctions identifiés par l'organe délibérant.

Le RIFSEEP est composé de 2 parts :

- **L'IFSE** (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) qui est liée :
 - ✓ Au poste de l'agent (la fonction confiée)
 - ✓ A son expérience professionnelle
- Le **CIA** (Complément indemnitaire annuel) qui est lié :
 - ✓ A l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'IFSE est révisée au minimum tous les 4 ans révolus, et repose sur une répartition des emplois dans des groupes de fonctions, selon **3 critères** :

- **Encadrement**, coordination, pilotage ou conception
- **Technicité**, expertise, expérience ou qualification spécifique
- **Sujétions** particulières ou degré d'exposition

Les attributions individuelles associées au versement de l'IFSE pourront également être différenciées selon l'expérience professionnelle.

Le **CIA** est basé sur la **valeur professionnelle** de l'agent, qui est appréciée dans le cadre de l'entretien professionnel, selon les critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe
- La connaissance de son domaine d'intervention
- La capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs
- Le sens du service public.

► RAPPEL DES VISAS LÉGAUX

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux, et notamment son article 20 ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;
- VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

- VU** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- VU** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- VU** la délibération institutive du 26 novembre 2020 portant mise en œuvre du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- VU** l'avis favorable unanime du Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Côtes d'Armor (collège employeurs et collège salariés) en date du 29 janvier 2026 ;
- VU** le Tableau des Effectifs ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réviser le régime indemnitaire des agents municipaux dit « RIFSEEP » au terme de la période quadriennale initiée le 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT que le régime indemnitaire obéit au principe de parité prévu par les articles L.714.4 et suivants du code général de la fonction publique et doit tenir compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

CONSIDÉRANT que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une **part obligatoire**, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une **part facultative**, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement re-conductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

CONSIDÉRANT qu'il convient de repréciser le cadre et le contenu technique du régime indemnitaire en vigueur pour chaque cadre d'emplois ;

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

DE RÉVISER le **RIFSEEP** selon les dispositions générales et particulières annexées avec effet au mois de mars 2026, à compter de la date de publication et de transmission au contrôle de légalité en préfecture ;

DE PRECISER que le RIFSEEP **peut être attribué aux agents contractuels** dans les mêmes proportions que les agents titulaires et stagiaires ;

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à établir les arrêtés individuels fixant le montant à percevoir par chaque agent au titre des deux parts constitutives du RIFSEEP (CIA et IFSE) dans les conditions ci-après annexées.

***DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS***

Dispositions de Cadrage du RIFSEEP

Révision-Indexation du RIFSEEP • Mars 2026

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES (RAPPEL)

► LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents **titulaires et stagiaires** à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Le bénéfice du régime indemnitaire est applicable aux **agents contractuels** relevant de l'article 332 du CGFP occupant un emploi au sein de la commune.

► MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera alloué par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

► CONDITIONS DE CUMUL DU RIFSEEP

Le régime indemnitaire du RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

🔪 Le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (**PFR**)
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (**IFTS**)
- l'indemnité d'administration et de technicité (**IAT**)
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (**IEMP**)
- la prime de service et de rendement (**PSR**)
- l'indemnité spécifique de service (**ISS**)
- la prime de fonction informatique (**PFI**)
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes (**IRRAR**)
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres (**ITDI**)

🔪 Le RIFSEEP peut se cumuler³ avec :

- la Prime de Fin d'Année (**PFA** • Avantages collectivement acquis avant la loi du 26-01-1984) ;
- l'indemnisation des **dépenses associées aux fonctions** exercées (ex : frais de déplacement)
- les dispositifs **d'intéressement** collectif ;
- les **indemnités différentielles** complétant le traitement indiciaire et la **GIPA**
- les sujétions ponctuelles liées à la durée du travail (**HS, Nuit, Astreintes**,...)
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel (**PREAD**)
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (**IFCE**)

.../...

³ Article 5 décret 2014-513 du 20 mai 2014 et arrêté du 27 août 2015

ARTICLE 2. MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : GROUPES DE FONCTIONS (RAPPEL)

► CADRE GENERAL

Il est proposé d'instaurer au profit des cadres d'emplois, visés en annexe, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents. Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux **fonctions** exercées d'une part, et sur la prise en compte de **l'expérience** acquise d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'Encadrement, de Coordination, de Pilotage ou de Conception ;
- Technicité, Expertise, Expérience ou Qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel.

L'attribution de l'IFSE fera l'objet d'un arrêté individuel délivré par l'autorité territoriale et notifié à chaque agent. Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

► CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'IFSE

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel, étant ici précisé que le montant de la Prime de Fin d'Année demeure versé séparément dans les conditions antérieurement définies, soit un versement en deux fractions, les mois de juin et novembre de chaque année civile.

► PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'**expérience professionnelle** des agents sera notamment appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé dans la collectivité ou sur un poste similaire exercé au sein d'une autre collectivité ou d'une entreprise privée ;
- Nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise le parcours et la spécialisation) ;
- Capacité de Transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires... ;
- Formation Qualifiante dans le domaine d'intervention... ;
- obtention d'une qualification supplémentaire nécessaire au service
- Valorisation des Acquis de l'Expérience (VAE)
- Mission Responsabilisante au sein d'un groupe.

► CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'IFSE

Les intitulés des **Groupes de Fonctions** énumérés en annexe ont une valeur **générique ou spécifique** et peuvent s'appliquer uniformément à différents cadres d'emploi issus de filières distinctes, au regard de la similarité du degré de responsabilité assuré par les agents.

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (**IFSE**) et le complément indemnitaire annuel (**CIA**) sont attribués aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés en annexe, au regard des **Groupes de Fonctions** et des **Minima** déterminés par l'organe délibérant, sans pouvoir excéder les plafonds réglementaires publiés par les arrêtés ministériels applicables à la fonction publique d'État et opposables aux cadres d'emplois correspondants de la Fonction Publique Territoriale.

Le nombre de groupes de fonctions peut être librement défini par la collectivité employeur pour chaque cadre d'emploi **sans être inférieur à 1**.

L'IFSE et les autres éléments invariants du régime indemnitaire sont alloués à l'agent au prorata de la durée hebdomadaire de service. S'agissant des agents à temps non complet et à temps partiel, l'IFSE est versé au prorata du temps de travail, dans les mêmes conditions que le traitement.

► MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

Le régime des absences pour indisponibilité physique est encadré par le décret n°2010-997 du 26 août 2010 qui a été récemment modifié par le décret n°2024-641 du 27 juin 2024, lesquels prévoient les conditions de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés.

Il convient par ailleurs de préciser les modalités de versement de l'IFSE et d'intégrer les dispositions de l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 qui abaisse le TBI à 90% en cas de congé maladie ordinaire (article 822-3 du CGFP). Les dispositions nouvellement applicables sont les suivantes :

- En cas de **Congé Maladie Ordinaire**, le régime indemnitaire est **réduit dans les mêmes proportions que le traitement (FPE)**. En cas de requalification d'un CMO en CLM ou CLD au cours des 3 premiers mois, le placement rétroactif en CLM, CLD ou CITIS pour la même affection a pour conséquence le versement d'un rappel à hauteur de 10% du traitement et du régime indemnitaire associé.
- En cas de congés annuels, de congés de **maternité** ou pour adoption, de congé paternité ou de congé pour **maladie professionnelle, accident de service** ou accident du travail, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.
- En cas de **Congé Longue Durée**, le régime indemnitaire est **suspendu**. Toutefois, l'agent en CMO ou CLM qui est requalifié rétroactivement en CLD, conserve le bénéfice des primes régulières déjà versés pendant le congé de maladie ordinaire.
- En cas de **Congé de Longue Maladie ou de Congé de Grave Maladie**, le régime indemnitaire est **réduit avec maintien de l'IFSE à hauteur de 33% la 1^{ère} année puis 60% les 2^{ème} et 3^{ème} années (FPE)**. Toutefois, l'agent en CMO requalifié rétroactivement en CLM ou CLD, conserve le bénéfice des primes régulières déjà versés pendant le congé de maladie ordinaire. L'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.
- En cas de **Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service, de placement à temps partiel pour raison thérapeutique ou de Période de Préparation au Reclassement**, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement (FPE).

ARTICLE 3. MISE EN ŒUVRE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL : CIA (RAPPEL)

► CADRE GENERAL

Le complément indemnitaire annuel (**CIA**) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir, le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

► CONSIDÉRATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des **critères suivants** :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public.

► CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU CIA

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés en annexe, dans la limite des plafonds visés en annexe, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Le montant individuel du CIA est plafonné à 10% du crédit global RIFSEEP (IFSE à 90% + CIA à 10%). Le crédit plafond de 10% est uniforme et s'applique à toutes les catégories A, B et C.

Le montant individuel du CIA déterminé par arrêté municipal est versé en deux fractions d'un égal montant les mois de juin et novembre de l'année civile.

► MODULATION DU CIA DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA ne pourra pas être versé aux agents dans le cas d'une absence ininterrompue de douze mois à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 4. ACTUALISATION DES BAREMES (TABLEAUX ANNEXÉS APRES VISA DU CST)

► INFORMATION SUR LA REVALORISATION TECHNIQUE 2025 DES MONTANTS INDIVIDUELS

Dans le respect des plafonds communaux 2021, l'indexation du RIFSEEP à date du 1^{er} janvier 2025 a été calculée sur la base du taux d'inflation pluriannuel calculé en évolution géométrique **IPC 2021-2024, soit 14,36%**, afin de compenser l'érosion des valeurs historiques 2021.

Tous les agents municipaux de la collectivité employeur ont bénéficié d'une revalorisation technique de 14,36% à compter du 1^{er} janvier 2025, quels que soient les grades ou filières d'affectation. La revalorisation technique 2025 a intégré les valeurs constatées au 1^{er} janvier 2025 et les revalorisations intercalaires intervenues au cours de l'année, afin de respecter l'annualité de l'indexation en 365/365 avec recalcul des trentièmes mensuels (début ou fin de période) pour les agents entrants ou sortants.

► INDEXATION ANNUELLE DES BAREMES COMMUNAUX : ANNEES 2026 ET ULTÉRIEURES

Sans préjudice des plafonds légaux catégoriels, le barème collectif annuel de l'IFSE et du CIA a été révisé sur la base des montants initiaux 2021 avec IPC historisée 2021-2024 et IPC extrapolé au 31-12-2028, date de clôture de la seconde période quadriennale (2025-2028). Le nouveau RIFSEEP réindexé tel que défini au tableau annexé à la présente (Cf Supra), prendra effet le mois de **mars 2026** (à date de publication-transmission en préfecture • Service du Contrôle de légalité).

► REVALORISATION TECHNIQUE DES MONTANTS INDIVIDUELS : ANNEES 2026 ET ULTÉRIEURES

Les montants individuels seront indexés à minima chaque année sur l'indice IPC N-1 dans la limite des plafonds communaux et dans le respect des plafonds légaux.

Les montants individuels 2026 indexés sur l'indice IPC 2025 ne font pas obstacle aux ajustements techniques destinés à renforcer la cohérence des valeurs entre les catégories et les groupes de fonctions.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ELIGIBILITÉ AU REEXAMEN DE L'IFSE EN ANNÉE N

Le montant annuel de l'**IFSE** versé aux agents fera l'objet d'un réexamen circonstancié :

- En cas de **changement de fonctions** (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, **tous les deux ans révolus, au plus tous les quatre ans révolus**, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de **Changement de Cadre d'Emploi** (promotion, ou réussite à un concours).

Peuvent prétendre au réexamen de l'IFSE, les agents pouvant justifier avant le 31 décembre de l'année civile en cours, une durée d'affectation de quatre ans révolus sur le même poste.

A noter que la **revalorisation intermédiaire de l'IFSE pour avancement de grade** de l'agent sur le même poste d'affectation, ne fait pas obstacle à l'obligation d'examen pluriannuel quadriennal pour un poste resté inchangé au cours de la période de référence.

Enfin, un agent mis à disposition d'une autre administration est réputé occuper son emploi au sein de son service d'origine et demeure éligible au réexamen pluriannuel de son IFSE s'il justifie, d'une période d'affectation minimale de quatre ans révolus.

Pour évaluer la durée des services accomplis constitutive de la période de référence sur un même poste, ne sont pas comptabilisées les périodes durant lesquelles un agent est placé en congé parental, en disponibilité, en congé longue maladie (CLM), en congé longue durée (CLD), congé de présence parentale, congé proche aidant, congé de solidarité familiale ou en congé de formation.

ARTICLE 6. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES (Avantages Collectivement Acquis)

Sont maintenues, les primes et leurs invariants antérieurement octroyés à la date du 1^{er} janvier 2021 qui entrent dans le dispositif des indemnités cumulables. A ce titre, est notamment maintenue et pérennisée la Prime de Fin d'Année accordé sur le fondement des droits acquis en application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 pour un montant annuel indexé. En cas d'absence prolongée, le montant de la PFA est alloué dans les conditions applicables à la modulation de l'IFSE.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

22185	RIFSEEP 2026-2028 • Plénée-Jugon = Plafonds 2021 réindexés sur Inflation IPC 2021-2028
-------	--

2026		Grades légaux		Groupes Personnalisés		IFSE			CIA		
SR	OK	ID	Revalorisation des Plafonds 2021 = X + (Inflation IPC 2021-2024) + (IPC extrapolée au 1er janvier 2029)		GF	ISO 2026-2028			ISO 2026-2028		
			Intitulés réglementaires	Déclinaison des Groupes locaux		Légal	21-25	26-28	Légal	21-25	26-28
01	☐	01	A - Attaché • Groupe (A-G1) Principal	22185 • Attaché Principal / SM-DGS (Confirmé)	A-G1 • ID1	36 210	15 000	21 400	6 390	1 667	2 378
02	☐	02	A - Attaché • Groupe (A-G2) Principal	22185 • Attaché Principal / SM-DGS (Débutant)	A-G2 • ID2	32 130	15 000	21 400	5 670	1 667	2 378
03	☐	03	A - Attaché • Groupe (A-G3)	22185 • Attaché / SM-DGS (Grade d'Entrée Confirmé)	A-G3 • ID3	25 500	15 000	21 400	4 500	1 667	2 378
04	☐	04	A - Attaché • Groupe (A-G4)	22185 • Attaché / SM-DGS (Grade d'Entrée Débutant)	A-G4 • ID4	20 400	15 000	20 400	3 600	1 667	2 267
05	☐	05	B - Assistant de Conservation • Groupe (B-G1)	22185 • Resp. Site / Assistant de Conservation P&B	B-G1 • ID5	16 720	7 000	16 000	2 280	778	1 778
06	☐	06	B - Assistant de Conservation • Groupe (B-G2)	22185 • Resp. Site / Assistant de Conservation P&B	B-G2 • ID6	14 960	7 000	14 000	2 040	778	1 556
07	☐	07	B - Rédacteur • Groupe (B-G1)	22185 • Resp. de Site / Périscolaire	B-G1 • ID7	17 480	7 000	16 000	2 380	778	1 778
08	☐	08	B - Rédacteur • Groupe (B-G2)	22185 • Rédacteur Autonome R1	B-G2 • ID8	16 015	7 000	15 000	2 185	778	1 667
09	☐	09	B - Rédacteur • Groupe (B-G3)	22185 • Rédacteur Assistant R2	B-G3 • ID9	14 650	7 000	14 000	1 995	778	1 556
10	☐	10	B - Techniciens • Groupe (B-G1)	22185 • Resp. Centre Technique R1	B-G1 • ID10	19 660	7 000	17 000	2 680	778	1 889
11	☐	11	B - Techniciens • Groupe (B-G2)	22186 • Resp. Centre Technique R2	B-G2 • ID11	18 580	7 000	16 000	2 535	778	1 778
12	☐	12	B - Techniciens • Groupe (B-G3)	22187 • Resp. Centre Technique R3	B-G3 • ID12	17 500	7 000	15 000	2 385	778	1 667
13	☐	13	C - Adjoint Administratif • Groupe (C-G1) • Resp CPTA	22185 • Resp. Service Comptabilité R1	C-G1 • ID13	11 340	8 000	11 340	1 260	889	1 260
14	☐	16	C - Adjoint Administratif • Groupe (C-G2)	22185 • Secrétaire Assistante R2	C-G2 • ID16	10 800	5 000	7 200	1 200	556	800
15	☐	14	C - Adjoint Administratif • Groupe (C-G2) • POP	22185 • Resp. Service Population R2	C-G2 • ID14	10 800	5 000	7 200	1 200	556	800
16	☐	15	C - Adjoint Administratif • Groupe (C-G2) • Urba	22185 • Resp. Service Urbanisme R2	C-G2 • ID15	10 800	5 000	7 200	1 200	556	800
17	☐	17	C - Adjoint d'Animation • Groupe (C-G1)	22185 • Adjoint d'Animation Référent R1	C-G1 • ID17	11 340	5 000	7 200	1 260	556	800
18	☐	18	C - Adjoint d'Animation • Groupe (C-G2)	22185 • Adjoint d'Animation Assistant R2	C-G2 • ID18	10 800	5 000	7 200	1 200	556	800
19	☐	19	C - Adjoint du Patrimoine • Groupe (C-G1)	22185 • Adjoint du Patrimoine Référent R1	C-G1 • ID19	11 340	5 000	7 200	1 260	556	800
20	☐	20	C - Adjoint du Patrimoine • Groupe (C-G2)	22185 • Adjoint du Patrimoine Assistant R2	C-G2 • ID20	10 800	5 000	7 200	1 200	556	800
21	☐	21	C - Adjoint Technique • Groupe (C-G1)	22185 • Resp. de Service (Production et Services) R1	C-G1 • ID21	11 340	7 000	10 000	1 260	778	1 111
22	☐	22	C - Adjoint Technique • Groupe (C-G1)	22185 • Responsable Assistant (Production et Services) R2	C-G1 • ID22	11 340	7 000	10 000	1 260	778	1 111
23	☐	23	C - Adjoint Technique • Groupe (C-G2)	22185 • Agent EXE Adjoint Technique, Animation, ATSEM	C-G2 • ID23	10 800	5 000	7 200	1 200	556	800
24	☐	24	C - Agent de Maîtrise • Groupe (C-G1)	22185 • Responsable d'Unité Opérationnelle R1	C-G1 • ID24	11 340	7 000	10 000	1 260	778	1 111
25	☐	25	C - Agent de Maîtrise • Groupe (C-G1)	22186 • Responsable d'Unité Opérationnelle R2	C-G1 • ID25	11 340	7 000	10 000	1 200	778	1 111
26	☐	26	C - Agent de Maîtrise • Groupe (C-G2)	22185 • Chef d'Equipe	C-G2 • ID26	10 800	5 000	7 200	1 200	556	800
27											
28											
29											
30											
31											
					Minima	10 800	5 000	7 200	1 200	556	800
					Maxima	32 130	15 000	21 400	5 670	1 667	2 378

Conseil du 05-03-2026					Délégation du Conseil au Maire (Article L.2122-22 du CGCT) Obligation de Rapport à l'Assemblée Municipale Exercice du Droit de Prémption Urbain
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2026	03	05	24	00	

Rapporteur : Madame Suzanne BOURDE, Maire

Par délibération en date du 17 juin 2020 modifiée le 7 juillet 2022, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au maire en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriale. L'obligation de rapport au Conseil est visée par L 2122.23 dudit code. Ce compte rendu devant être produit à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal et l'organe délibérant devant se réunir au moins une fois par trimestre (article L 2121.7), c'est donc au moins une fois par trimestre que le mandataire rend compte de ces décisions prises dans les domaines délégués. Ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le Maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux. Madame le Maire informe l'assemblée délibérante des arbitrages relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) au regard des déclarations d'intention d'aliéner régulièrement réceptionnées (DIA) dont la liste récapitulative constituée des données synthétiques figure ci-dessous :

Sens de la Décision	Localisation des Biens Adresse Cadastrale	ID Cadastré	Nature des Biens	Surf m ²	Zone du PLU
Renonciation 30/01/2026	3, rue de la Fontaine	AE 78	Bâti	337	UA
Renonciation 04/02/2026	1 bis, du Vau Morin	YP 126	Bâti	410	1 AU

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

DE VALIDER le compte-rendu synthétique des attributions déléguées à Madame le Maire dans le périmètre d'exercice du droit de préemption urbain.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Conseil du 05-03-2026					Délégation du Conseil au Maire (Article L.2122-22 du CGCT) Obligation de Rapport à l'Assemblée Municipale Historique de la Commande Publique
An	Mois	Jour	Num	Subd	
2026	03	05	25	00	

Rapporteur : André GÉNIEUX, Conseiller Délégué aux Finances

Par délibération en date du 17 juin 2020 modifiée le 7 juillet 2022, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au maire en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, L'obligation de rapport au Conseil est visée par L 2122.23 dudit code.

Ce compte rendu devant être produit à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal et l'organe délibérant devant se réunir au moins une fois par trimestre (article L 2121,7), c'est donc au moins une fois par trimestre que le mandataire rend compte de ces décisions prises dans les domaines délégués, Ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par Pour le Maire par Intérim, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux.

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante des **décisions relatives à la Commande Publique qui relèvent de la compétence déléguée au titre de l'article L.2122-22 CGCT** et précise que l'annexe récapitulative jointe à la présente inclut les décisions préalablement validées en Conseil Municipal à l'instar des décisions attributives des marchés publics (Voirie Non Urbaine, Viabilisation des Lotissements).

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'ENTÉRINER les décisions d'engagement de la Commande Publique telles qu'elles sont annexées pour un montant constaté à date, marché inclus, sans préjudice des devis complémentaires en cours d'enregistrement, Le montant global hors taxes se décline comme suit :

Budget Général 2026 • Engagements⁴ + Commandes	1.158.287,91 € HT
--	--------------------------

DE VALIDER le compte-rendu synthétique des attributions déléguées à Madame le Maire dans le périmètre d'exercice de la Commande Publique, attendu que les devis réceptionnés en cours de traitement seront réinscrits à l'occasion de la prochaine séance.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Clôture de la Séance à 21h00
La Secrétaire de Séance
M. Baptiste CHAUVEL

Clôture de l'édition intégrale du Procès-Verbal
Séance ordinaire du jeudi 05-03-2026

Au titre des Questions délibérées
Le Maire, Suzanne BOURDÉ





⁴ Reprise des engagements 2025 imputables à la réalisation des Tribunes Multiplexe